

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<p>X Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p>X Libre subventionné</p> <p><input type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p><input type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p>X Officiel subventionné</p> <p><input type="checkbox"/> Niveaux : Tous</p>	<p><input type="checkbox"/> A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement;</p> <p><input type="checkbox"/> A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;</p> <p><input type="checkbox"/> A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;</p> <p><input type="checkbox"/> Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;</p> <p><input type="checkbox"/> Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française ;</p> <p><input type="checkbox"/> Aux Administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;</p> <p><input type="checkbox"/> Aux Directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;</p> <p><input type="checkbox"/> Aux Membres des services d'inspection ;</p> <p><input type="checkbox"/> Aux Chefs de service de l'Administration centrale ;</p> <p><input type="checkbox"/> Aux Syndicats du personnel enseignant;</p> <p><input type="checkbox"/> Aux Fédérations de pouvoirs organisateurs.</p>
Type de circulaire	
<p><input type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p>X Circulaire informative</p>	
Période de validité	
<p><input type="checkbox"/> A partir du 1^{er} janvier 2015</p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p>	
Documents à renvoyer	
<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p>	
Mot-clé :	
Augmentation intercalaire 61 et 62ans	

Signataire									
Administration :									
Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général									
Personnes de contact									
Service ou Association :									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et prénom</th> <th>Téléphone</th> <th>Email</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jacques Lefebvre</td> <td>024134084</td> <td>Jacques.lefebvre@cfwb.be</td> </tr> <tr> <td>Jean-Yves Woestyn</td> <td>024134006</td> <td>jean-yves.woestyn@cfwb.be</td> </tr> </tbody> </table>	Nom et prénom	Téléphone	Email	Jacques Lefebvre	024134084	Jacques.lefebvre@cfwb.be	Jean-Yves Woestyn	024134006	jean-yves.woestyn@cfwb.be
Nom et prénom	Téléphone	Email							
Jacques Lefebvre	024134084	Jacques.lefebvre@cfwb.be							
Jean-Yves Woestyn	024134006	jean-yves.woestyn@cfwb.be							
Service ou Association :									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et prénom</th> <th>Téléphone</th> <th>Email</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nom et prénom	Téléphone	Email						
Nom et prénom	Téléphone	Email							

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du plan pluriannuel de retour à l'équilibre budgétaire en 2018, sur proposition du gouvernement, le Parlement a décidé de postposer, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'octroi - aux membres du personnel enseignant et assimilé ainsi qu'aux membres du personnel technique des CPMS qui bénéficient du maximum de leur échelle - des augmentations intercalaires « 57-58 ans » à « 61-62 ans ».

Les membres du personnel qui bénéficient déjà des deux augmentations à 57 et 58 ans en gardent le bénéfice jusqu'à leur départ (anticipé ou non) à la retraite, mais ne bénéficieront pas des augmentations prévues à 61 ans et à 62 ans ;

Les membres du personnel qui bénéficient déjà de l'augmentation à 57 en gardent le bénéfice jusqu'à leur départ (anticipé ou non) à la retraite. Ils bénéficieront de la seconde à 62 ans.

Cette postposition s'applique dès le 1^{er} janvier 2015. Attention : les membres du personnel au maximum de leur échelle, qui ont atteint 57 ou 58 ans en décembre 2014, bénéficient, dès la liquidation de janvier 2015, des augmentations antérieurement prévues respectivement à 57 ou 58 ans.

En pratique, un MDP, hormis le personnel administratif, de maîtrise, les gens de métiers et de service, toujours en activité de service, qui bénéficie du maximum de son échelle et qui atteint 61 ans sans avoir obtenu l'augmentation précédemment prévue à 57 ans, obtient, dès le 1^{er} jour du mois suivant celui où il atteint 61 ans, une augmentation correspondant chaque mois à la dernière biennale de son barème ;

De même, un MDP, excepté le personnel administratif, de maîtrise, les gens de métiers et de service, toujours en activité de service, qui bénéficie du maximum de son échelle et qui atteint 62 ans sans avoir obtenu l'augmentation précédemment prévue à 58 ans, obtient, dès le 1^{er} jour du mois suivant celui où il atteint 62 ans, une augmentation correspondant chaque mois à deux fois la dernière biennale de son barème ;

Exemples :

1) Un MDP atteindra 57 ans le 2 janvier 2015 et est au maximum de son échelle :

Ce membre du personnel n'a plus droit à l'augmentation à 57 ans lors de la liquidation de février 2015 mais devra attendre le 1^{er} du mois qui suit celui au cours duquel il atteindra les 61 ans pour bénéficier de la première augmentation (liquidation de février 2019). Le 2 janvier 2020, ce membre du personnel aura 62 ans et pourra bénéficier d'une seconde biennale lors de la liquidation de février 2020.

2) Un MDP a atteint 57 ans le 15 novembre 2014 et est au maximum de son échelle :

Ce MDP obtiendra son augmentation dès la liquidation de décembre 2014. Par contre, ce MDP n'aura plus droit à l'augmentation à 58 ans mais devra attendre 62 ans, le 15 novembre 2019, pour bénéficier de l'augmentation lors de la liquidation de décembre 2019.

3) Un MDP atteint 57 ans le 2 mars 2012 et 58 ans le 2 mars 2013 et est au maximum de son échelle :

Il a déjà obtenu les deux augmentations à 57 et 58 ans et n'aura plus droit à celles à 61 et 62 ans.

4) Un MDP atteint 61 ans le 2 janvier 2015 et le maximum de son échelle en janvier 2015, il pourra bénéficier de l'augmentation dès la liquidation de février 2015 (il n'avait pu bénéficier de

l'augmentation à 57 et 58 ans car il n'était pas encore au maximum de l'échelle). De plus, il bénéficiera de l'augmentation à 62 ans dès la liquidation de février 2016.

Attention : les membres du personnel mis en disponibilité précédant la pension de retraite complète ne bénéficient pas de ces biennales.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente à la connaissance de tous les membres de votre personnel.

Je vous en remercie d'avance.

L'Administrateur général

Jean-Pierre HUBIN